

Communiqué de presse

L'offre publique d'achat initiée par KKR, visant les actions et les bons de souscription d'actions (BSAAR) d'Albioma a été autorisée par la Commission Européenne

Paris La Défense, le 5 juillet 2022

Le 30 juin 2022, la Commission Européenne a annoncé avoir autorisé l'offre publique d'achat initiée par Kyoto BidCo, une société affiliée aux fonds affiliés conseillés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. ou l'une de ses sociétés affiliées (« **KKR** »), visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) d'Albioma (l'« **Offre** »), au titre du contrôle des concentrations.

L'Offre n'est plus soumise à aucune autre condition suspensive que la condition d'acceptation minimale obligatoire prévue à l'article 231-9, I 1° du règlement général de l'AMF et la condition selon laquelle KKR obtient un nombre d'actions Albioma représentant au moins 50,01 % du capital social et des droits de vote « théoriques » d'Albioma.

Comme indiqué par l'AMF, la clôture de l'Offre interviendra le 27 juillet 2022.



Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'initiateur et la société Albioma déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

L'Offre est ouverte aux Etats Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E de l'U.S. Securities Exchange Act of 1934, tel que modifié (l'"U.S. Exchange Act"), conformément aux exceptions prévues par la Rule 14d-1(d) de l'U.S. Exchange Act.

Déclarations prospectives :

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre à », « potentiel », « continuer », « peut », « devrait », « chercher », « environ », « prédire », « avoir l'intention », « sera », « planifier », « estimer », « anticiper », l'utilisation négative de ces termes, d'autres termes comparables ou déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des faits réels avérés, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations relatives à : la transaction proposée ; l'exploitation de l'entreprise acquise après la réalisation de la transaction ; les opportunités de croissance et autres synergies résultant de la transaction ; et le moment prévu pour la réalisation de la transaction proposée. Les déclarations prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de KKR, compte tenu de toutes les informations dont il dispose actuellement. Ces croyances, hypothèses et attentes peuvent évoluer à la suite de nombreux événements ou facteurs, qui ne sont pas tous connus de KKR, ou sous son contrôle. Si un changement se produit, les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de KKR peuvent varier sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prévisionnelles. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient avoir une incidence sur les résultats réels par rapport aux déclarations prospectives : l'incapacité à réaliser les bénéfices attendus de la transaction proposée dans les délais prévus ; des passifs imprévus, des coûts d'intégration et d'autres coûts supplémentaires liés à la transaction proposée et au calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de la transaction proposée ; les changements dans l'activité d'Albioma ; tout retard ou toute difficulté dans l'obtention des autorisations réglementaires ; l'incapacité à réaliser la transaction ; la capacité de l'entreprise acquise à maintenir des relations commerciales après la transaction proposée ; l'incapacité à réaliser les avantages ou les changements dans les stratégies commerciales de KKR ou de l'entreprise acquise, y compris la capacité à réaliser les synergies anticipées, des partenariats stratégiques ou d'autres transactions ; la disponibilité, les modalités et la répartition du capital ; la disponibilité du personnel qualifié et les frais de recrutement et de rétention de ce personnel ; et la concurrence accrue.

L'ensemble des déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. KKR décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour les déclarations prospectives pour refléter des circonstances ou des événements survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été faites, sauf si la loi ou la réglementation en vigueur l'exige. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.



À propos d'Albioma

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

À propos de KKR

KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui propose des solutions alternatives tant en matière de gestion d'actifs, que de marchés de capitaux et d'assurances. KKR vise à générer des rendements attractifs à travers une approche réfléchie et rigoureuse, en employant les meilleurs experts et en accompagnant la croissance de ses sociétés en portefeuille et de leur environnement. KKR agit en tant que sponsor de fonds d'investissement spécialisés dans le capital-investissement, le crédit, et les actifs réels, et dispose de partenaires stratégiques en hedge funds. Les filiales d'assurance de KKR proposent des produits de retraite, d'assurance vie et de réassurance gérés par The Global Atlantic Financial Group. Toute référence aux investissements de KKR est susceptible d'inclure les activités des fonds qu'elle sponsorise et de ses filiales d'assurance. Pour plus d'informations sur KKR & Co. Inc. (NYSE : KKR), veuillez consulter son site internet www.kkr.com et son compte Twitter @KKR_Co.

Contacts

Investisseurs

Julien Gauthier
+33 (0)1 47 76 67 00

Médias

Charlotte Neuvy
+33 (0)1 47 76 66 65
presse@albioma.com

Brunswick Group

Guillaume Maujean
+33 (0)6 67 74 36 89
gmaujean@brunswickgroup.com

Aurélia de Lapeyrouse
+33 (0)6 21 06 40 33
adelapeyrouse@brunswickgroup.com

www.albioma.com



Contacts

FGS Global

Nathalie Falco
+33 (0)6 30 64 90 15
nathalie.falco@fgsglobal.com

Xavier Mas

+33 (0)7 71 95 69 60
xavier.mas@fgsglobal.com

www.kkr.com